

REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ET IMPASSE VICTOR HUGO

RÉFÉR : RGG/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **SOBECA**, Alexandre NOIVILLE, a.noiville@sobeca.fr, d'effectuer des travaux rue et impasse Victor Hugo dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette impasse et cette rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue et impasse **Victor Hugo** pour permettre à l'entreprise **SOBECA** d'effectuer des travaux pour le compte de **ENEDIS** (travaux de raccordements électriques).

Article 2^{ème} :

Ces dispositions prendront effet du **16 au 31 mars 2026**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire

R. GONZALEZ-GRAIL

